

DELIBERATION N° 20/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juillet 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Approbation du compte administratif 2019 du Budget Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 qui est clôturé comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	6 792 069.05	24 157 024.59
Titres de recettes émis	4 595 765.16	24 039 508.85
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	6 792 069.05	24 157 024.59
Mandats émis	5 703 647.18	23 443 065.34
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 1 107 882.02	+ 596 443.51

Il est rappelé que le Maire est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il doit quitter la séance pour que l'assemblée puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du compte administratif par M. ROULOT le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA)

50720

✓ D'adopter le compte administratif 2019 du Budget Ville avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.